



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 22 JUIN 2018

ARRÊTÉ N° 38-2018- 06-22-007
fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de Saint-André-le-Gaz

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de **Saint-André-le-Gaz** ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de **Saint-André-le-Gaz** sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 - 2° alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

Article 3 - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

Article 4 – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin et Madame le Maire de la commune de Saint-André-le-Gaz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violette DEMARET

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 (centralisateur) : <i>Gymnase Municipal</i> <i>rue Lavoisier</i></p>	<p>Impasse de la Chaîne de l'épine Impasse du Bourg Impasse du Clos Sarazin Impasse du Plomb Impasse la Palud Impasse le Bourboulion Impasse le Chataignier Rue Ampère Rue Anatole France Rue Blériot Rue Camus Rue du Clos Communal Rue du Clos Fournier Rue Corneille Rue Daudet Rue De La République Rue Du 8 Mai 1945 Rue du Dr Roux Rue Emile Zola Rue Gambetta Rue Guynemer Rue Jean Jaurès Rue Jean Moulin Rue Jules Ferry Rue de la Bruyère Rue Lafontaine Rue Lumière Rue Madame de Sévigné Rue Maupassant Rue Montaigne Rue Musset Rue Pascal Rue Pasteur Rue Paul Langevin Rue Pierre Loti Rue Rabelais Rue Racine Rue Ronsard Rue Vaucanson Rue Victor Hugo</p>
<p>Bureau de vote n°2 : <i>Gymnase Municipal</i> <i>rue Lavoisier</i></p>	<p>Allée du Hameau d'Arfoly Impasse Aragon Impasse du Bois Chaboud Impasse du Clos Bernard Impasse du Fiardaz Impasse du Poirier Blanc Impasse du Village Impasse La Rivoire Rue Alfred de Vigny Rue Bayard Rue Berthelot Rue Branly Rue Chateaubriand Rue Curie Rue du Dr Schweitzer Rue Flaubert Rue George Sand Rue Hector Berlioz</p>

	Rue Honoré de Balzac Rue Jean Jacques Rousseau Rue Lamartine Rue Lavoisier Rue Michelet Rue Molière Rue Montesquieu Rue Mozart Rue Paul Eluard Rue Péguy Rue Romain Rolland Rue St Exupéry Rue Stendhal Rue Voltaire
--	---

